



**PRÉFÈTE  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de la citoyenneté  
et de la légalité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREFDCL-BER-2021-302-001 EN DATE DU 29 OCTOBRE 2021  
PORTANT CONVOCATION DES MEMBRES DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MENDE  
POUR LES ÉLECTIONS AUX TRIBUNAUX DE COMMERCE

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de commerce et notamment les articles L 723-11 et R 723-1 et suivants ;

**VU** le code électoral ;

**VU** la loi n° 2021-1317 du 11 oct 2021 permettant la réélection des juges consulaires dans les tribunaux de commerce ;

**VU** le décret n° 2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce ;

**VU** le décret n° 2021-1046 du 6 août 2021 relatif au report exceptionnel des élections des juges des tribunaux de commerce ;

**VU** le décret n° 2021-1375 du 21 octobre 2021 relatif aux modalités d'élection des juges des tribunaux de commerce ;

**VU** l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

**VU** le procès-verbal de la commission électorale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres des collèges électoraux du ressort du tribunal de commerce de MENDE sont appelés à voter à l'effet de procéder à l'élection de six membres de cette juridiction.

**ARTICLE 2** : Le vote a lieu uniquement par correspondance ; les enveloppes d'acheminement des votes doivent être adressées à la préfecture. Elles ne peuvent en aucun cas être déposées à la préfecture. Le dépouillement et le recensement des votes seront effectués aux dates, heures et lieux mentionnés ci-après :

- pour le 1<sup>er</sup> tour, le **mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021** à 14 h 00
  - et s'il y a lieu d'y procéder, pour le second tour, le **mardi 14 décembre 2021** à 14 h 00
- Salle des commissions – Préfecture – Faubourg Montbel – 48000 MENDE

ARTICLE 3 : Les électeurs sont invités à s'informer auprès du greffe du tribunal de commerce, de Mende ainsi qu'à la préfecture de la Lozère, bureau des élections et de la réglementation, ou sur le site internet de la préfecture de la Lozère, de la nécessité d'un deuxième tour.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général et le président de la commission électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au tribunal de commerce de Mende et adressé à chaque électeur.



Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

Thomas ODINOT